

3.1 Coordination d'un programme

- Une allocation annuelle minimale de 0,15 ETC est consentie à chaque programme. Cette allocation est également celle consentie à la Table de la formation générale et de Tremplin-Dec. Sont exclus de cette allocation les programmes des Métiers d'art et Arts du cirque.
- En fonction des ressources disponibles déterminées à cette fin, cette allocation minimale correspond à 3.75 ETC, considérant qu'elle est répartie entre 25 programmes. Cette allocation peut être augmentée jusqu'à un maximum global d'environ 4,25 ETC¹. L'allocation supplémentaire, équivalente à 0.50 ETC sera répartie, à tous les programmes ayant plus de 7 points, selon leur importance relative en tenant compte des indicateurs ci-dessous :
 - Nombre de disciplines dans le programme :
 - 5 à 7 disciplines = 1 point
 - plus de 7 disciplines = 2 points
 - Nombre de profils ou de voies de sortie dans le programme
 - moins de 5 cours différents = 1 point
 - de 5 à 9 cours différents = 2 points
 - 10 cours différents et plus = 4 points
 - ATE : 1 point
 - DEC/BAC : 1 point
 - DEP-DEC : 1 point

Si la fonction d'arrondissement ne nous permet pas de répartir le maximum (de 4.25), le résiduel sera attribué au programme qui obtient l'arrondissement le plus haut pour l'obtenir.

Les dispositions de la présente entente prennent effet à compter du projet de répartition des ressources à l'enseignement 2017-2018.

Toutefois, la direction du Collège ou le Syndicat peut en demander la révision en donnant un avis écrit à l'autre partie au plus tard le 15 décembre. À défaut de convenir de nouvelles dispositions avant le 15 mars de la même année scolaire, les dispositions appliquées pour la répartition des ressources à l'enseignement de l'année scolaire en cours sont appliquées pour l'année d'enseignement suivante.

¹ Ce maximum, établi selon les données de la clientèle de 2016-2017, pourrait être révisé à chaque année en fonction de la fluctuation de la prévision de clientèle, de l'évolution de la masse salariale, ou s'il y a des modifications dans les paramètres des programmes.